

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 15 janvier 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "relatif aux subventions pour la préparation et le dépôt de projets de recherches européens", a donné le 11 février 1998 l'avis suivant :

EXAMEN DU TEXTEPréambule

Aux alinéas 3 et 4, il y a lieu de mentionner les dates auxquelles l'avis de l'inspecteur des finances et l'accord du ministre du Budget ont été donnés.

DispositifArticle 1er

1. Il convient de remplacer les points "1.", "2.", "3.", etc. par des "1º", "2º", "3º", etc.

Cette observation vaut également pour l'article 3, l'article 4, alinéas 1er et 2, l'article 5, alinéa 1er, et l'article 6.

2. Il est contraire à l'usage de souligner certains mots du dispositif.

3. En ce qui concerne la "Direction générale", il y a lieu d'omettre l'adresse de celle-ci, parce qu'elle est susceptible d'être modifiée par l'autorité indépendamment du texte en projet.

.../...

Article 4

A l'alinéa 2, 2°, il y a lieu d'insérer les mots "n° 97/768/CE" entre les mots "Communautés européennes" et les mots "du 24 juillet 1997".

Article 5

1. Aux alinéas 1er et 3, il est recommandé d'écrire les montants en toutes lettres.

2. A l'alinéa 1er, 4°, l'intention des auteurs du projet n'étant pas de se référer aux textes existant à la date du 17 mars 1995 sans avoir égard aux modifications ultérieures, il y a lieu de supprimer les mots ", modifié par l'arrêté royal du 12 décembre 1984 et par l'arrêté royal du 17 mars 1995".

Articles 6, 7 et 8

Dans chacun de ces articles, il y a lieu de supprimer les mots "du calendrier".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme G. JOTTRAND, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN